

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T268

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **PMB CONSTRUCTIONS** reçue le 21 Mai 2024 chargée d'effectuer
des travaux de nettoyage et mise en sécurité des bâtiments pour le compte de la Société **S2C FRANCE, 88
Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'implantation du chantier.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation
Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **PMB CONSTRUCTIONS** est autorisée à stationner un véhicule type RENAULT MASTER BENNE au
droit du 88 Boulevard d'Hautpoul.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une **emprise de 14,30 m²** (5,50 x 2,60 m) au droit 88 Boulevard
d'Hautpoul à cheval sur le trottoir et la voie de circulation et sera réservé à l'entreprise **PMB CONSTRUCTIONS**.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec alternance réglée manuellement, en
voie montante et en voie descendante Boulevard d'Hautpoul.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite du 80 au 94 Boulevard d'Hautpoul pour des raisons de sécurité,
pendant la durée de l'intervention de l'entreprise **PMB CONSTRUCTIONS**. Les piétons seront déviés et devront
emprunter le trottoir d'en face.

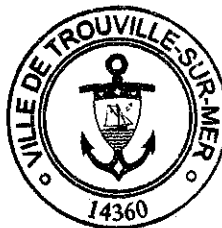
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 23 Mai 2024 au Dimanche 16 Juin 2024**.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** du véhicule de l'entreprise
PMB CONSTRUCTIONS (emprise de **14,30 m²**) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par
m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise **PMB CONSTRUCTIONS**
SARL – 6 rue Marie Curie – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE (SIRET : 808 230 767 00036).

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : elle
sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du
Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne,
de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Mai 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.